



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 à L.2211.2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP. FAUCHÉ en date du 18 décembre 2025 pour la campagne 2026 d'inspection des poteaux d'incendie sur les réseaux de la Société du Canal de Provence,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP. FAUCHÉ, située 1458 ZI Saint Maurice 04100 Manosque, à effectuer une campagne d'inspection et de vérification de l'état des poteaux incendie posés sur les réseaux de la Société du Canal de Provence en bordure des voies de circulation entre le lundi 1^{er} juin 2026 et le samedi 6 juin 2026 inclus,

ARRETE

Article 1 : La Société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP. FAUCHÉ est autorisée à effectuer une campagne d'inspection et de vérification des poteaux d'incendie posés sur les réseaux de la Société du Canal de Provence en bordure des voies communales entre le lundi 1^{er} juin 2026 et le samedi 6 juin 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise :
ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP. FAUCHÉ, 1458 ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE

Fait à GARGAS le 15 janvier 2026

Le Maire,
Bruno VIGNE-ULMIER